INFORMATIONS AUX RESPONSABLES DE L'ELEVE
Dont les enfants sont scolarisés en Vendée pour
l'entrée en 6ème dans un collège public du département
Année scolaire 2020 - 2021

Quelles sont vos principales questions ?

Votre enfant va poursuivre sa scolarité au collège à la rentrée scolaire de septembre 2020.
Comment se décide l'admission de votre enfant en 6ème ?
Quelles formalités devez-vous accomplir pour inscrire votre enfant au collège ?
Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?
Vous trouverez ci-dessous les informations essentielles pour vous aider dans votre démarche.

Comment se décide l'admission de votre enfant en 6ème ?

C'est le conseil des maîtres de cycle 3 de l'école primaire où est scolarisé votre enfant qui est compétent.
Le passage en 6ème est maintenant la règle générale, le redoublement étant exceptionnel.

Si une proposition de maintien de votre enfant vous est communiquée et si vous la contestez, il vous appartiendra de signifier votre opposition à ce maintien. Suite à cela, le conseil des maîtres se réunira à nouveau et vous communiquera la décision définitive concernant la poursuite de scolarité de votre enfant.

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec une décision de maintien du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel **jusqu'au vendredi 5 juin 2020 dernier délai.**
L'admission en 6ème SEGPA est décidée par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (C.D.O.E.A.S.D.) ou la MDPH si l'élève est en situation de handicap.
L'admission en 6ème ULIS est décidée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
Si une admission en SEGPA ou ULIS est étudiée pour votre enfant, le directeur ou la directrice de l'école le précisera dans l'application AFFELNET 6ème (Rubrique G ou H du volet 2).

Quelles formalités devez-vous accomplir pour inscrire votre enfant au collège ?

La procédure d'affectation en 6ème est informatisée grâce au logiciel de gestion AFFELNET 6ème.

Les élèves admis en classe de 6ème sont réglementairement affectés dans le collège public de leur secteur, **uniquement défini par l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2020,** sauf en cas de choix des responsables d'un collège privé. Dans ce cas, ces derniers le mentionneront clairement sur le volet 2.

Dans un premier temps, le directeur ou la directrice de l'école mettra à jour les données administratives de votre enfant à partir de la fiche de liaison AFFELNET **volet 1** que vous pouvez corriger si nécessaire.
Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être signalé par la transmission d'un document justificatif (facture de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ; avis d'imposition, quittance d'assurance, titre de propriété).
Si l'élève réside alternativement chez ses deux parents séparés (cas exclusif de la garde alternée), l'élève sera inscrit selon le choix des responsables dans l'un ou l'autre des deux collèges de secteur. **Il appartient donc aux deux parents de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé.** En cas de désaccord entre responsables, une fiche VOLET 1 bis vous sera alors remise pour déterminer l'adresse à prendre en compte, sans quoi, vous ne pourrez vous voir proposer d'affectation pour votre enfant à la rentrée prochaine, **cette adresse servant pour la détermination du collège de secteur**.

Le volet 1 et/ou 1 bis doit être restitué au directeur ou à la directrice d'école **avant le vendredi 3 avril 2020.**

Dans un deuxième temps, le directeur ou la directrice de l'école vous donnera la fiche de liaison AFFELNET **volet 2** sur laquelle sera indiqué le collège du secteur correspondant au domicile déclaré de l'élève. Ce document vous permettra, si vous le souhaitez, d'émettre un vœu de changement de collège (demande de dérogation), demande qu'il faudra motiver (cf pièces justificatives).

Le volet 2 doit être retourné au directeur ou à la directrice d'école **avant le lundi 25 mai 2020**.

Attention : Vous veillerez à indiquer avec précision sur ce volet 2 la « Langue vivante (obligatoire) » souhaitée en 6ème qui devra correspondre à la LV1 déjà étudiée par votre enfant à l'école primaire.
L'indication d'une « Langue vivante (facultative) » ne sera précisée **que pour les seuls élèves** qui sollicitent une 2ème langue vivante dès la 6ème. Cette demande sera soumise à la décision du chef d'établissement au moment de l'inscription au collège.

Si une admission en SEGPA ou ULIS est validée pour votre enfant, le collège d'affectation sera défini hors des règles de sectorisation et en tenant compte des lieux d'implantation de ces structures.

« Assouplissement de la carte scolaire »
Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous pouvez demander une affectation dans un autre collège que celui du secteur de votre résidence. Il s'agit d'une demande de dérogation.
Il appartient à l'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'étudier toutes les demandes de dérogations.

Les demandes de dérogation seront examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, et selon les critères définis au plan national, rappelés dans le tableau ci-dessous :

Liste des motifs de demande de changement de secteur (dérogation)

MOTIF DE LA DEMANDE	**PIÈCE(S) JUSTIFICATIVE(S)** **À joindre impérativement à cette demande**
1) Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)	Notification de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).
2) Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté.
3) Élève boursier sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
4) Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2020	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2019/2020 dans le collège sollicité (dans une autre classe que la 3ème)
5) Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Un seul justificatif de domicile est nécessaire : - Facture datant de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone – y compris de téléphone mobile – - Avis d'imposition ou certificat de non imposition, - Quittance d'assurance – incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement – - Titre de propriété ou quittance de loyer - Taxe d'habitation, bail locatif
6) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : Section sportive scolaire ou classe à horaire aménagé musique ou internat.	Préciser sur le volet 2 l'un des 3 parcours ci-contre.
7) Autres motifs	Lettre explicative.

L'octroi d'une dérogation n'ouvre pas droit automatiquement à la mise en place d'un transport scolaire (compétence du Conseil Régional des Pays de la Loire).

Toute demande de dérogation devra être accompagnée **d'une lettre du ou des responsables** expliquant le ou les motifs de la demande et des pièces justificatives correspondantes.

ATTENTION : votre demande de dérogation au secteur scolaire accompagnée le cas échéant des pièces justificatives doit être transmise au directeur ou à la directrice de l'école de Vendée où votre enfant est scolarisé avant le lundi 25 mai 2020 délai de rigueur.

Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

Vous serez avisé de l'affectation de votre enfant par le chef d'établissement du collège public obtenu, et ce, à partir du lundi 15 juin 2020.